

Compte-rendu du Conseil municipal du 23 mars 2016.

Étaient présents :

Daniel CHRISTEL, Élisabeth LÊ-GERMAIN, Jean BEAUVICHE, Marie-Édith GROISON, Gilbert BENAS, Frédéric BOURNE, Odile DALIA, Éric DAVANTURE, Richard DRILLIEN, Nicole LEFEUVRE, Aude NOËL, Blaise NOIREAU, Julie PELLETIER, Sylvie WATTEBLED.

Représentés : Odile DALIA par Richard DRILLIEN à partir de la délibération n°7

Secrétariat de séance : Aude NOËL

Lecture du compte rendu du conseil municipal du 4 février 2016 : adopté à l'unanimité.

1. Revalorisation du tarif des concessions du cimetière :

Adoption à l'unanimité.

2. Revalorisation du tarif du Columbarium :

Mme DALIA précise que les cendres ne pouvant plus être dispersées, la réalisation d'un puits de dispersion sera à prévoir.

3. Compte administratif 2015

Résultat net de fonctionnement : 217 225 €

Solde d'exécution : 74 233 € affecté au BP 2016

Adoption à l'unanimité.

4. Compte de gestion 2015

Affectation du résultat au BP 2016.

Adoption à l'unanimité.

5. Vote du BP 2016

- Fonctionnement : 966 987 €
- Investissement : 873 510 €

Les principales dépenses d'investissement prévues sont :

- Travaux du logement de la Place des Vendangeurs
- Aménagement de la Place de l'Eglise
- Rénovation de l'ancienne cure et aménagement d'une médiathèque
- Extension des réseaux d'eau potable et d'électricité Rue de la Messe et Rue de Chauchy

Etat de la dette : 55 900 €/an

Adoption à l'unanimité.

M. le Maire souligne que ce budget est le résultat du travail du secrétariat et de l'investissement de tous, agents et élus, pour maîtriser les dépenses.

6. Vote des taxes locales

M. le Maire précise que les taux sont inférieurs à ceux des villes de même strate démographique du département. La commune sera sans doute amenée à l'avenir à harmoniser ses taux avec ceux des autres communes du Grand Chalon-Sur-Saône.

Les taux des taxes locales ne sont pas modifiés.

Adoption à l'unanimité.

7. Subvention aux associations

Les subventions accordées aux associations sont reconduites. Une subvention plus importante peut être accordée sur présentation d'un projet précis.

Adoption à l'unanimité.

8. Tarification de la casse dans les salles communales

Adoption 13 voix pour.

9 Modification du règlement intérieur du Centre de Loisirs

Mme LÊ-GERMAIN explique les modifications : le fonctionnement du Centre de Loisirs est perturbé par les annulations de dernière minute. Pour éviter de mobiliser des encadrants inutilement, les inscriptions seront considérées comme fermes et dues (sauf certificat médical).

Adoption 13 voix pour.

10. Prolongation de la convention d'occupation du centre d'enfouissement VALEST à Granges

Il s'agit d'autoriser l'installation de deux piézomètres permettant de contrôler le niveau et la qualité des eaux souterraines.

Adoption 13 voix pour.

11. Signature d'un bail emphytéotique pour la résidence Senior avenue du Stade

La commune s'engage sur un bail de 50 ans. En contrepartie la SEMCODA donne 267 000 € sous forme d'action et d'une somme de 57 000€. Somme qui permet à la commune d'effectuer notamment l'achat de parcelle D557.

Adoption 13 voix pour.

12. Acquisition d'une parcelle de terrain D 557

Monsieur le Maire expose l'opération proposée par S.E.M.C.O.D.A., qui consiste en la construction de 8 logements, dont 2 collectifs et 6 individuels destinés à la location (prioritairement aux séniors), d'une Salle de Convivialité d'environ 30 m² et d'une Maison de Services d'environ 140 m², sur les tènements fonciers communaux cadastrés Section D N°555, 556, 557, 558 et 559, sis Avenue du Stade à SAINT DESERT (71).

Monsieur le Maire précise que la parcelle D 557 appartient à Monsieur Bernard COIFFU et qu'il convient que la commune acquiert une partie de la parcelle D 557 soit 463,34 m².

Le prix de vente du terrain, a été fixé à 14 000 € + 3 000 € de frais de notaires.

La SEMCODA remboursera l'intégralité de ces frais à la commune.

Adoption 13 voix pour.

13. Révision de la taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est fixée à 5 %

Adoption 12 voix pour, 1 abstention.

14. Demande de subvention au FAPC pour la réfection de la cour de l'école :

Un revêtement en enrobé sera mis en œuvre pendant les vacances d'été.

Adoption 13 voix pour.

15. Demande de subvention du titre du Fonds de soutien à l'investissement public local pour le changement de la chaudière de la salle des Rocheriaux.

Adoption 13 voix pour.

16. Demande de subvention Appel à projets départemental 2016 – Conseil Départemental 71 pour la création de trottoirs avenue de Bourgogne.

Adoption 13 voix pour.

17. Création d'un droit de place pour l'installation d'un camion pizza

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Henrique VALES, société Pizza&Compagnie ! sise 4 Rue d'Autun à Montcenis, exerçant la profession de pizzeria ambulante, souhaite s'installer les mardis soirs sur la commune à proximité du cimetière à compter du 19 avril 2016.

Un droit de place particulier doit donc être institué pour cette entreprise.

Adoption 13 voix pour.

18. Restauration du niveau initial de la parcelle située section B n°1240 en Nèvres

Le 7 avril 2015, un procès-verbal d'infraction a été dressé par la Police de l'Eau à l'encontre de la commune. L'objet du PV concerne le remblaiement d'une parcelle communale située en Nèvres dans le lit majeur du ruisseau de Saint-Désert, sans autorisation préalable de la Police de l'eau.

Une proposition de transaction a été faite par La DDT de Saône-et-Loire le 1^{er} septembre 2015. Celle-ci comprend un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques en régularisation, ce dossier proposant les compensations au volume remblayé ou le retour à l'état précédent.

Des démarches ont été engagées, avec la commune de Moroges d'une part, pour envisager la création de bassins de rétentions en amont du village, avec les services du Grand Chalon d'autre part, pour étudier les possibilités d'une compensation de volume en lien avec les travaux actuels sur la lagune.

La complexité de l'étude technique des différents scénarios de compensation ne permettra pas le dépôt du dossier de déclaration des travaux dans les délais imposés. Il est donc proposé au Conseil Municipal de traiter séparément la question de la lutte contre les inondations et celle du remblaiement en Nèvres.

Il est proposé au Conseil Municipal la restauration de la zone affectée c'est à dire l'enlèvement du remblai apporté (4 160 m³ de terre) et la remise à niveau du terrain. Le déblai serait déposé en zone non inondable dans le bassin de l'ancienne lagune lequel n'est pas considéré comme une zone d'extension de la rivière. Les terres potentiellement contaminées par l'ambrosie ou la renouée du japon seront évacuées en décharge spécialisée.

Le montant des travaux serait de l'ordre de 15 000 € hors frais de décharge.

La réflexion globale de la gestion des eaux de ruissellement et du risque d'inondation sur la commune reste d'actualité. Les démarches engagées vont se poursuivre avec pour objectif la réalisation d'un programme d'aménagements à moyen et long terme.

Questions diverses :

- Il passe de plus en plus de quads sur le Chemin de Jambles, ce qui pose un problème de sécurité pour les randonneurs. Il est demandé de prendre un arrêté pour le réserver aux piétons.

- **Information sur l'accès au futur emplacement de l'Intermarché en Condemaine :**

M. le Maire indique qu'Intermarché a pris en compte les observations faites sur le 1^{er} permis de construire en CDAC. Une réunion a été organisée avec la DRI pour revoir les accès. Celle-ci préconise l'aménagement d'un tourne-à-gauche et la mise en sens unique que la rue de Condemaine afin de sécuriser le carrefour avec la RD 981. Les riverains ont été rencontrés pour leur exposer ces changements. Le nouveau permis de construire va être déposé prochainement.

La séance est levée à 22 h 49.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le 26 mai à 20h00.

Revalorisation du tarif des concessions du cimetière

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs des concessions du cimetière.

Les tarifs actuels sont les suivants :

- 120,00 € pour 15 ans
- 180,00 € pour 30 ans
- 240,00 € pour 50 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs des concessions du cimetière à compter du 1^{er} avril 2016 :

- 140,00 € pour 15 ans
- 200,00 € pour 30 ans
- 300,00 € pour 50 ans

Revalorisation du tarif du columbarium

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs du columbarium.

Les tarifs actuels sont les suivants :

- 350,00 € pour la case du columbarium et son renouvellement pour 15 ans
- 100,00 € pour le coût de la plaque
- 30,00 € pour le montant de la taxe de dépôt dont l'intégralité est reversée au CCAS de Saint-Désert

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs du columbarium à compter du 1^{er} avril 2016 :

- 380,00 € pour la case du columbarium et son renouvellement pour 15 ans
- 120,00 € pour le coût de la plaque
- 35,00 € pour le montant de la taxe de dépôt dont l'intégralité est reversée au CCAS de Saint-Désert

Vote du compte administratif 2015

Budget communal principal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal selon la loi n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment ses article 13 et 48, l'état d'exécution du budget communal principal 2015.

Le compte administratif est présenté comme suit :

EXECUTION SOLDE D'EXECUTION SOLDE DE CLOTURE		RESULTAT ANTERIEUR	REPORTE
		(incluant résultat antérieur reporté et RAR)	
<i>Section de Fonctionnement</i>			
<i>DEPENSES</i>	762 413,51 €	59 254,15 €	157 971,15 €
<i>RECETTES</i>	821 667,66 €		217 225,30 €
 <i>Section d'investissement</i>			
<i>DEPENSES</i>	1 002 395,09 €	282 490,56 €	-208 256,98 €
<i>RECETTES</i>	1 284 885,65 €		74 233,58 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif ainsi présenté pour le budget communal principal 2015.

Approbation du compte de gestion 2015 Budget communal principal

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur DORME, Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation du résultat 2015 Budget communal principal

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, conformément à l'instruction M14, après adoption du Compte Administratif du budget communal principal, il doit affecter le résultat de fonctionnement de

l'année précédente. L'excédent est alors affecté en priorité à la section d'investissement pour couvrir son besoin de financement.

Les résultats constatés au Compte Administratif 2015 sont rappelés :

Résultat net de fonctionnement à affecter : + 217 225,30 €
Solde d'exécution d'investissement : + 74 233,58 €

Affectation au Budget communal 2016 :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Excédent de financement, **compte 001 (RI)** : 74 233,58 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Report en fonctionnement, **compte 002 (RF)** : 217 225,30 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'affectation du résultat ainsi proposée.

Vote du taux des taxes locales 2016

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que ce dernier doit déterminer le taux des taxes locales. Il propose que les taux actuels, inférieurs aux taux national et départemental, soient maintenus.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les taux pour l'année 2016 :

Taxe d'Habitation :	11,10 %
Taxe Foncière sur le Bâti :	15,60 %
Taxe Foncière sur le Non-Bâti :	33,10 %

Attribution de subventions 2016 aux associations et Organismes de droit privé

Madame Marie-Edith GROISON, adjointe au Maire délégué à la vie associative, propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention aux associations et organismes de droit privé pour l'année 2016.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de verser une subvention aux associations et organismes suivants pour l'année 2016. :

Jeunes sapeurs-pompiers de Givry	150,00 €
Loisirs Handicap Amitiés	100,00 €
Société de chasse Saint-Désert/Granges/Rosey	60,00 €
CFA de Mercurey	60,00 €
Atelier des Mains Agiles	50,00 €
Amicale des donateurs de sang de Givry et ses environs	50,00 €
CFA du Bâtiment de Dijon	20,00 €

Vote du budget primitif 2016 Budget communal principal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de budget primitif 2016 pour le budget communal, tel qu'il a été examiné par la commission des finances.

En section de fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de :
966 987,30 euros.

En section d'investissement, les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de :
875 510,00 euros.

Les dépenses d'investissements seront principalement destinées à la construction d'une médiathèque, la réhabilitation du logement Place des Vendangeurs et la réfection de la Place de l'Église.

Les recettes seront notamment constituées du produit des taxes locales, de la redevance du centre de stockage et de valorisation des déchets, de subventions du Conseil Régional de Bourgogne, du Conseil Départemental 71, de la dotation d'équipement des territoires ruraux, des fonds européens et de la souscription d'emprunts.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif communal 2016 ainsi présenté.

Tarification de la casse du matériel dans les salles communales

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de réviser le tarif pour la facturation du remplacement du matériel, des ustensiles de cuisine et de la vaisselle cassés et détériorés lors de la mise à disposition des salles communales à l'usage des associations et des particuliers qui les utilisent.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les tarifs proposés conformément au tableau annexé,
- **DIT** que cette facturation s'applique à tous les utilisateurs des salles –particuliers, associations, sociétés...

Règlement intérieur du Centre de Loisirs

Madame Elisabeth LÊ-GERMAIN, Première Adjointe au Maire, propose de modifier le règlement intérieur du Centre de Loisirs et soumet le projet au Conseil.

Lecture faite et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le nouveau règlement intérieur du Centre de Loisirs joint en annexe.

VALEST : Convention d'occupation pour le centre d'enfouissement des déchets

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

La société VALEST exploite actuellement une installation de stockage de déchets non dangereux sur des terrains mis à disposition par la commune de Saint-Désert. Cette exploitation fait l'objet d'un arrêté préfectoral qui autorise la société VALEST à exploiter jusqu'à la date du 31 décembre 2018.

Après cette date, la société VALEST, en accord avec les services de la DREAL, s'engage à poursuivre la surveillance de la qualité des eaux souterraines. A ce titre, VALEST souhaite installer deux piézomètres de contrôle complémentaire en périphérie du site.

La présente convention a pour but d'autoriser la société VALEST à occuper une emprise d'environ 1 m² sur la parcelle B 970 à Granges afin d'installer deux piézomètres. En contrepartie, la société VALEST s'engage à verser à la commune une indemnité forfaitaire et unique de 200,00 € par piézomètre.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention d'occupation proposée par la société VALEST d'une surface d'environ 1 m² pour l'installation de deux piézomètres sur la parcelle B970 dont la commune est propriétaire sur la commune de Granges.
- **PREND ACTE** de la prolongation de l'exploitation du site de Granges jusqu'au 31 décembre 2018.
- **AUTORISE et CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Acquisition d'une parcelle de terrain D 557

Monsieur le Maire expose l'opération proposée par S.E.M.C.O.D.A., qui consiste en la construction de 8 logements, dont 2 collectifs et 6 individuels destinés à la location (prioritairement aux séniors), d'une Salle de Convivialité d'environ 30 m² et d'une Maison de Services d'environ 140 m², sur les tènements

fonciers communaux cadastrés Section D N°555, 556, 557, 558 et 559, sis Avenue du Stade à SAINT DESERT (71).

Monsieur le Maire précise que la parcelle D 557 appartient à Monsieur Bernard COIFFU et qu'il convient que la commune acquiert une partie de la parcelle D 557 soit 463,34 m².

Le prix de vente du terrain, hors frais de notaire, a été fixé à 14 000,00 €.

La SEMCODA remboursera l'intégralité de ces frais à la commune.

Le Conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle appartenant à Monsieur Bernard COIFFU, située Avenue du Stade cadastrée section D n°557, d'une contenance de 463,34 m² pour un montant de 14 000,00 €, sous réserve de l'obtention du permis de construire SEMCODA.
- **DIT** que les frais liés à l'acquisition seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE ET CHARGE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

SEMCODA : bail emphytéotique pour le projet de résidence sénior

Monsieur le Maire expose l'opération proposée par S.E.M.C.O.D.A., qui consiste en la construction de 8 logements, dont 2 collectifs et 6 individuels destinés à la location (prioritairement aux séniors), d'une Salle de Convivialité d'environ 30 m² et d'une Maison de Services d'environ 140 m², sur les tènements fonciers communaux cadastrés **Section D N°555, 556, 557, 558 et 559**, sis Avenue du Stade à SAINT DESERT (71).

SEMCODA propose la réalisation d'un ensemble immobilier composé :

- **de 2 Logements Collectifs** se répartissant en :
 - 1 T1 d'environ 34 m² de surface habitable,
 - 1 T4 d'environ 81 m² de surface habitable,Soit environ 115 m² de surface habitable totale, auxquels s'ajoutent 15 m² de surfaces annexes.
- **de 6 Logements Individuels** se répartissant en :
 - 5 T2 d'environ 52 m² de surface habitable,
 - 1 T3 d'environ 68 m² de surface habitable,Soit environ 328 m² de surface habitable totale, auxquels s'ajoutent 27 m² de surfaces annexes.
- **d'une Salle de Convivialité** d'une surface d'environ 30 m² destinée aux habitants des 8 logements.
- **d'une Maison de Services** d'une surface d'environ 140 m², destinée aux Professionnels de Santé.
- **de 6 garages boxés.**

Monsieur le Maire précise que ces 8 logements seront financés comme suit :

- 3 Logements Individuels financés par des Prêts PLUS (3 T2)
- 2 Logements Individuels financés par des Prêts PLAI (2 T2)
- 2 Logements Collectifs et 1 Logement Individuel financés par des Prêts PLS (1 Coll T1 / 1 Coll T4 / 1 T3)

Sur la base de ce programme, SEMCODA propose la signature avec la Commune **d'un bail emphytéotique moyennant un loyer unique payable à la signature notariée d'un montant de 267 000 €** (Deux Cent Soixante Sept Mille Euros).

Ce bail serait consenti pour **une durée de 50 ans** à compter de la fin de la construction des bâtiments.

L'ensemble reviendrait à la Commune à l'expiration du bail.

Monsieur le Maire rappelle que les Conditions Suspensives demandées par S.E.M.C.O.D.A. sont les suivantes :

- Obtention d'un avis conforme du Service des Domaines sur le prix,
- Obtention de l'agrément des financements PLUS, PLAI et PLS,
- Obtention des garanties d'emprunts des collectivités territoriales,
- Obtention d'un Permis de Construire purgé de tout recours, relatif au programme précité.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de donner son accord pour le projet proposé par S.E.M.C.O.D.A., à savoir la réalisation de 8 logements locatifs, dont 3 financés en PLUS, 2 financés en PLAI et 3 financés en PLS, d'une Salle de Convivialité et d'une Maison de Services, sur les tènements communaux cadastrés Section D N°555, 556, 557, 558 et 559,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires et subséquentes aux présentes décisions, et notamment la signature du Bail Emphytéotique sur les tènements fonciers communaux au profit de S.E.M.C.O.D.A. aux conditions ci-dessus.

SEMCODA : participation au capital de la société

Monsieur le Maire expose l'opération proposée par S.E.M.C.O.D.A., qui consiste en la construction de 8 logements, dont 2 collectifs et 6 individuels destinés à la location (prioritairement aux séniors), d'une Salle de Convivialité d'environ 30 m² et d'une Maison de Services d'environ 140 m², sur les tènements fonciers communaux cadastrés **Section D N°555, 556, 557, 558 et 559**, sis Avenue du Stade à SAINT DESERT (71).

Pour ce faire, la commune de SAINT DESERT mettra à la disposition de SEMCODA, l'emprise foncière nécessaire dans le cadre d'un Bail Emphytéotique moyennant un loyer payé d'avance d'un montant de 267 000 Euros (Deux Cent Soixante Sept Mille Euros).

Monsieur le Maire propose que pour faciliter la réalisation de cette opération et accompagner S.E.M.C.O.D.A. dans ses missions au service du logement social, la Commune participe à la prochaine

augmentation de capital de S.E.M.C.O.D.A. pour un montant de 210 000 Euros (Deux Cent Dix Mille Euros).

Il indique également que la collectivité se verra alors attribuer des parts sociales pour un montant égal à cette participation.

Monsieur le Maire précise que le capital actuel s'élève à 15 441 472 euros avec comme actionnaire principal le département de l'Ain (33,96 %). Pour le reste, il est constitué pour 29,54 % par 172 communes actionnaires et pour 36,50 % d'actionnaires privés (Caisse des dépôts, collecteurs de 1%, Caisse d'Epargne, etc...).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de participer à la prochaine augmentation de capital de la S.E.M.C.O.D.A. à hauteur de Deux Cent Dix Mille Euros (210 000 €) par la souscription du nombre d'actions nécessaire en fonction de la valeur de l'action prime d'émission comprise, sous réserve de l'acceptation du permis de construire,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au prochain budget communal,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires et subséquentes aux présentes décisions, et notamment la signature du bulletin de souscription et du mandatement en vue de la souscription d'actions S.E.M.C.O.D.A.

Révision du taux de la taxe d'aménagement

Exposé de Monsieur le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,
Vu le plan local de l'urbanisme approuvé le 18 mars 2013,
Vu la délibération du 27 octobre 2011 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 3,00 %,

Monsieur le Maire propose de réviser le taux de la taxe d'aménagement et de le fixer à 5,00 %.
Le nouveau taux sera effectif au 1^{er} janvier 2017.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention.

- **DECIDE** d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5,00 % à compter du 1^{er} janvier 2017.

Demande de subvention Fonds d'agglomération aux projets communaux – Grand Chalon

Création de trottoirs – Avenue de Bourgogne

Monsieur le Maire expose :

La municipalité s'est engagée à sécuriser la circulation piétonne et routière des habitants de Saint-Désert. Pour concrétiser ce projet, il est envisagé de réaliser des trottoirs le long de l'avenue de Bourgogne (RD 69), en direction de Moroges.

Ces trottoirs permettront de relier en toute sécurité :

- les services publics communaux : Mairie, Agence Postale, Cyberespace, Bibliothèque, Ecoles, Centre de Loisirs...
- les commerces : boulangerie, café-restaurant, coiffeur, cave viticole...
- le chemin d'accès aux balades vertes du Conseil Départemental.
- les deux arrêts de bus du Grand Chalon et du Conseil Départemental.

Ces travaux comprendront la création de bordures et la réalisation de bicouche sur les trottoirs.

Le coût global de l'opération est de 18 066,50 € HT.

Dans le cadre du FAPC, opération « aménagement de voirie », il est possible d'obtenir une aide maximale de 9 033,25 € sur ce projet en programmation 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de trottoirs Avenue de Bourgogne,
- **ACCEPTE** le montant prévisionnel des travaux soit 18 066,50 € HT,
- **SOLLICITE** l'aide financière du Grand Chalon pour ce projet au titre de l'aménagement de voirie dans le cadre des Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux (FAPC).

Demande de subvention Appel à projets départemental 2016 – Conseil Départemental 71

Création de trottoirs – Avenue de Bourgogne

Monsieur le Maire expose :

La municipalité s'est engagée à sécuriser la circulation piétonne et routière des habitants de Saint-Désert. Pour concrétiser ce projet, il est envisagé de réaliser des trottoirs le long de l'avenue de Bourgogne (RD 69), en direction de Moroges.

Ces trottoirs permettront de relier en toute sécurité :

- les services publics communaux : Mairie, Agence Postale, Cyberespace, Bibliothèque, Ecoles, Centre de Loisirs...
- les commerces : boulangerie, café-restaurant, coiffeur, cave viticole...
- le chemin d'accès aux balades vertes du Conseil Départemental.

- les deux arrêts de bus du Grand Chalon et du Conseil Départemental.

Ces travaux comprendront la création de bordures et la réalisation de bicouche sur les trottoirs.

Le coût global de l'opération est de 18 066,50 € HT.

Dans le cadre de l'appel à projets départemental 2016, opération « voirie, aménagement des centres-bourgs et des espaces publics », il est possible d'obtenir une aide maximale de 3 613,30 € sur ce projet en programmation 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de trottoirs Avenue de Bourgogne,
- **ACCEPTE** le montant prévisionnel des travaux soit 18 066,50 € HT,
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental 71 pour ce projet au titre de l'opération « voirie, aménagement des centres-bourgs et des espaces publics » de l'appel à projets départemental 2016.

Demande de subvention Appel à projets départemental 2016 – Conseil Départemental 71

Classement des archives communales

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire a mis en place un service destiné à assurer la réorganisation et le classement des archives communales afin d'en faciliter l'utilisation et la gestion quotidienne.

Il rappelle que chaque municipalité a l'obligation légale de conserver, gérer et communiquer les archives communales (article L.317-1 du Code des Communes).

Le centre de Gestion était intervenu en 2011. Il convient de classer les archives communales sur la période 2011-2015. Le coût de cette intervention est estimé à 1 465,70 €.

Dans le cadre de l'appel à projets départemental 2016, opération « restauration, tri et classement des archives », il est possible d'obtenir une aide maximale de 732,85 € sur ce projet en programmation 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de classement des archives,
- **ACCEPTE** le montant prévisionnel des travaux soit 1 465,70 € HT,
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental 71 pour ce projet au titre de l'opération « restauration, tri et classement des archives » de l'appel à projets départemental 2016.

Demande de subvention réserve parlementaire – Sénateur Monsieur Jean-Paul EMORINE

Réfection de la cour de l'école

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'effectuer la réfection complète de la cour du bas de l'école maternelle en enrobé.

Le montant des travaux s'élève à 5 258,78 € HT.

Dans le cadre de la réserve parlementaire du sénateur Monsieur Jean-Paul EMORINE, il est possible d'obtenir une aide maximale de 2 500,00 € sur ce projet en programmation 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réfection de la cour du bas de l'école maternelle en enrobé,
- **ACCEPTE** le montant prévisionnel des travaux soit 5 258,78 € HT,
- **SOLLICITE** l'aide financière du Sénateur Monsieur Jean-Paul EMORINE pour ce projet au titre de la réserve parlementaire.

Demande de subvention « Soutien à l'investissement public local » Remplacement de la chaudière de la Salle Polyvalente des Rocheriaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il devient nécessaire de remplacer la chaudière située dans la Salle Polyvalente des Rocheriaux (pannes, équipement énergivore).

Après une mise en concurrence, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise Arnoux-Gaudry de GIVRY pour un montant de 17 206,15 € HT.

Dans le cadre du soutien à l'investissement public local mené par l'Etat, il est possible d'obtenir une aide au titre de la transition énergétique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de remplacement de la chaudière de la Salle Polyvalente des Rocheriaux,
- **ACCEPTE** le montant prévisionnel des travaux soit 17 206,15 € HT,
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat dans le cadre du « soutien à l'investissement public local » au titre de la transition énergétique.

Demande de subvention Fonds d'agglomération aux projets communaux – Grand Chalon Maitrise d'œuvre ruelle des cloutiers

Monsieur le Maire expose :

La commune de Saint-Désert a sollicité le CAUE de Saône-et-Loire et le service d'appui technique aux communes du Grand Chalon pour l'étude de la ruelle des cloutiers afin de poursuivre le programme de remise en état des voiries du centre-bourg.

Les services du Grand Chalon estiment le coût des travaux à 57 500,00 € HT.

La commune doit faire appel à un maître d'ouvrage dont les compétences suivantes sont requises :

- aménagements d'espaces publics paysagers,
- conception de voirie dans quartier ancien,
- ingénierie en eau pluviale et réseaux divers.

Le coût estimatif de la maîtrise d'œuvre est de 5 750,00 € HT.

Dans le cadre du FAPC, opération « étude communales préalables à la réalisation d'un équipement », il est possible d'obtenir une aide maximale de 2 875,00 € sur ce projet en programmation 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la Ruelle des Cloutiers,
- **ACCEPTE** le montant prévisionnel de la maîtrise d'œuvre de 5 750,00 € HT,
- **SOLLICITE** l'aide financière du Grand Chalon pour ce projet au titre des études communales préalables à la réalisation d'un équipement dans le cadre des Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux (FAPC).

Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de demander l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 150 000 €. Cette somme servira à régler les dépenses d'investissements en cours (Place de l'Église, Médiathèque et Logement des Vendangeurs) dans l'attente du versement des subventions accordées pour un montant équivalent.

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie présenté par la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

Article 1

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, **la commune de Saint Désert** décide de contracter auprès de **la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté** une ouverture de crédit d'un montant maximum de **150 000 Euros** dans les conditions ci-après indiquées:

Conditions de la ligne de trésorerie interactive de **la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté** :

- **Montant :** 150 000 €
- **Durée :** 1 an
- **Taux d'intérêt applicable** T4M + marge de 1,40 point
- **Frais de dossier** 0,00 €
- **Commission d'engagement** 0,20 %
- **Calcul des intérêts** Prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exacte/360 jours

Article 2

Le Conseil Municipal de Saint Désert autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie avec **la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté**.

Article 3

Le Conseil Municipal de Saint Désert autorise **Monsieur le Maire** à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Droit de place : demande d'installation d'un camion pizza

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Henrique VALES, société Pizza&Compagnie ! sise 4 Rue d'Autun à Montcenis, exerçant la profession de pizzeria ambulante, souhaite s'installer les mardis soirs sur la commune à proximité du cimetière à compter du 19 avril 2016.

Un droit de place particulier doit donc être institué pour cette entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** que la société Pizza&Compagnie ! versera un droit de place de 22,50 euros par mois à la commune à compter du 19 avril 2016,
- **DIT** que cette somme fera l'objet d'un titre de recette établi chaque début de mois, jusqu'à dénonciation de l'accord par l'entreprise ou la commune par simple courrier.

Restauration du niveau initial de la parcelle située section B n°1240 en Nèvre

Exposé de Madame Aude NOËL, conseillère municipale : Le 7 avril 2015, un procès-verbal d'infraction a été dressé par la Police de l'Eau à l'encontre de la commune. L'objet du PV concerne le remblaiement d'une parcelle communale située en Nèvre dans le lit majeur du ruisseau de Saint-Désert, sans autorisation préalable de la Police de l'eau.

Une proposition de transaction a été faite par La DDT de Saône-et-Loire le 1^{er} septembre 2015. Celle-ci comprend un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques en régularisation, ce dossier proposant les compensations au volume remblayé ou le retour à l'état précédent.

Des démarches ont été engagées, avec la commune de Moroges d'une part, pour envisager la création de bassins de rétentions en amont du village, avec les services du Grand Chalon d'autre part, pour étudier les possibilités d'une compensation de volume en lien avec les travaux actuels sur la lagune.

La complexité de l'étude technique des différents scénarios de compensation ne permettra pas le dépôt du dossier de déclaration des travaux dans les délais imposés. Il est donc proposé au Conseil Municipal de traiter séparément la question de la lutte contre les inondations et celle du remblaiement en Nèvre.

Madame Aude NOËL propose au Conseil Municipal la restauration de la zone affectée c'est à dire l'enlèvement du remblai apporté (4160 m³ de terre) et la remise à niveau du terrain. Le déblai serait déposé en zone non inondable dans le bassin de l'ancienne lagune lequel n'est pas considéré comme une zone d'extension de la rivière. Les terres potentiellement contaminées par l'ambrosie ou la renouée du japon seront évacuées en décharge spécialisée.

Le montant des travaux serait de l'ordre de 15 000 € hors frais de décharge.

La réflexion globale de la gestion des eaux de ruissellement et du risque d'inondation sur la commune reste d'actualité. Les démarches engagées vont se poursuivre avec pour objectif la réalisation d'un programme d'aménagements à moyen et long terme.

Vu les articles L214-1, R214-33, R214-12 et R214-6,

Vu le procès-verbal d'infraction dressé par la Direction Départementale des Territoires en date du 17 août 2015,

Vu le compte rendu de visite en date du 7 octobre 2015,

Considérant que la commune a autorisé les entreprises Guinot et Colas à évacuer des terres suite à la création d'un lotissement en Chailloux sur un terrain voisin situé en Nèvre cadastré section B parcelle 1240,

Considérant ce terrain partie du lit majeur de la rivière, les matériaux déposés doivent être enlevés soit 4160 m³ de terre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de remettre à son niveau initial la parcelle cadastrée section B n°1240 en Nèvre dans le respect des normes et de la réglementation en vigueur.
-
- **AUTORISE ET CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire et à commander les travaux nécessaires.